

**Jean-François Thony<sup>1</sup>**

***ÉCONOMIE CRIMINELLE ET  
BLANCHIMENT D'ARGENT DANS LA  
MONDIALISATION FINANCIÈRE***

La notion de profit est une caractéristique intrinsèque de l'organisation criminelle. Il n'existe en effet pas d'organisation criminelle qui ne soit constituée autrement que pour la recherche de profit criminel. Or, le profit constitue en même temps un espace commun pour la sphère de l'illicite et la sphère du licite, c'est-à-dire le monde de l'entreprise, de la finance, lui-même mû par la recherche du profit. La criminalité organisée et le monde des affaires divergent évidemment complètement sur les moyens propres à créer du profit, et les sphères du licite et de l'illicite restent donc normalement étanches. Toutefois, les entreprises criminelles vont en permanence tenter d'envahir l'espace de l'économie légale au travers du blanchiment des produits illicites – bénéfices colossaux tirés du trafic de stupéfiants, d'êtres humains, de matières premières, etc.

Cette intrusion du criminel dans le légal, auquel s'ajoutent, également, les liaisons parfois dangereuses des entreprises avec l'illégal - thème traité ailleurs dans ce dossier -, est génératrice d'un sentiment de chaos. Elle constitue une menace encore plus grande pour les institutions d'un Etat que les activités criminelles elles-mêmes, notamment parce qu'elle a pour conséquence de donner l'occasion aux organisations criminelles de se parer des vertus de l'honorabilité, et ce de deux manières. Le blanchiment va tout d'abord empêcher la preuve de l'illégalité de leur activité économique. Ensuite, le pouvoir économique qu'elles accumulent au travers du processus du blanchiment leur permet de se mettre à l'abri des poursuites, soit en achetant leur impunité par la corruption, soit en investissant leurs avoirs dans les activités économiques légales et en devenant des acteurs économiques incontournables. Une illustration nous en est apportée par les médias qui qualifient souvent pudiquement « d'hommes d'affaires », faute de pouvoir être plus précis, les propriétaires de fortunes aussi soudaines que colossales et dont l'origine criminelle ne fait parfois que peu de doute. C'est qu'il est difficile d'établir, du fait des multiples opérations financières intervenues au cours du blanchiment, le lien entre le crime, le produit criminel et son

---

<sup>1</sup> Jean-François Thony est magistrat, *Assistant General Counsel* et responsable du Groupe d'Intégrité Financière du FMI.

détenteur. Espace chaotique par excellence, la finance criminelle contribue à opacifier la frontière entre légal et illégal. La mondialisation lui a facilité la tâche, en relativisant la notion de légalité. La légalité est en effet un concept essentiellement national. Les entreprises, amenées à tester les frontières de la légalité dans un contexte de forte concurrence, font parfois le choix de conduire leurs opérations financières depuis des centres financiers où ces frontières juridiques sont plus flexibles, ce qui est devenu parfaitement possible avec la libre circulation des capitaux. Une aubaine pour de petits pays en quête d'investissements extérieurs ou de revenus qui se sont mis à « vendre » de la légalité en proposant un cadre légal beaucoup plus souple pour les opérations conduites depuis leurs territoires lorsqu'elles sont - et uniquement dans ce cas là -, à destination d'autres rivages, c'est-à-dire *offshore* en anglais. Ces produits financiers ou non financiers en vente dans les centres *offshore* ont très vite attiré les acheteurs à la recherche de légalité que sont les organisations criminelles, ajoutant à la confusion entre finance légale et finance criminelle.

### **Le processus du blanchiment : faire du légal avec de l'illégal**

Le processus du blanchiment de l'argent a pour but de donner une apparence parfaitement légale aux profits de la criminalité. Selon un processus plus ou moins sophistiqué, les organisations criminelles font circuler les produits du crime dans l'économie informelle, ou mieux, tentent de les intégrer en tout ou partie dans l'économie légale. En effet, les produits criminels non blanchis sont un facteur de risque pour ces organisations : plus facilement détectables, ils peuvent faire l'objet d'une confiscation ou porter directement la signature du crime lui-même. Le blanchiment de l'argent répond donc à la nécessité pour les organisations criminelles de transformer leurs profits non seulement pour échapper à la menace de la sanction mais aussi pour en permettre une jouissance libre. A contrario, l'impossibilité de blanchir ces produits obligerait ces mêmes organisations criminelles à les entreposer sans pouvoir en bénéficier autrement que comme argent de poche, ce qui reste au demeurant un cas de figure relativement courant. Ainsi, a-t-on découvert en Colombie une cache entre les murs d'une maison, où 54 millions de dollars en billets de banque étaient en train de moisir faute de pouvoir être facilement recyclés. De même, la police mexicaine a découvert, récemment, 208 millions de dollars en liquide cachés au domicile d'un importateur illicite de précurseurs destinés à la fabrication de drogues de synthèse.

Il y a en général blanchiment de l'argent quand il y a une organisation criminelle structurée. Le blanchiment individuel est assez rare, car le besoin de blanchir de l'argent naît lorsque les activités criminelles produisent un volume de revenus tel qu'il interdit son utilisation directe, d'autant que ces produits sont en général sous forme d'argent liquide. Le blanchiment suppose des revenus criminels générés par des activités multiples ou tout du moins récurrentes et sur une certaine durée, ce qui implique l'existence d'une organisation. Lorsqu'ils ont fait l'objet d'un processus de blanchiment achevé, les fonds ont l'apparence de revenus d'origine licite. Ils sont le plus

souvent au nom d'une société ou d'un trust, et n'appartiennent jamais directement aux dirigeants de l'organisation. Ils sont alors parfaitement intégrés dans l'économie légale, sous forme par exemple d'investissements dans des grandes entreprises industrielles, ou dans des activités commerciales qui vont servir soit de façade à l'activité criminelle, soit de machine à recycler<sup>1</sup>.

La lutte contre le blanchiment de l'argent a donc pour objectif premier d'empêcher ce processus afin d'empêcher l'utilisation des produits criminels par la criminalité organisée et de prévenir par voie de conséquence la confusion des profits illicites avec l'économie légale. En luttant contre le blanchiment de l'argent, on s'attaque directement aux organisations criminelles les plus puissantes et les plus structurées, selon une stratégie évitant une approche frontale, pour s'attaquer au talon d'Achille de l'organisation. L'objectif ultime des mesures de lutte anti-blanchiment, ce n'est pas le blanchiment lui-même, c'est l'organisation criminelle, dont le pouvoir économique issu de l'accumulation de richesses illicites met en danger directement les institutions des Etats. C'est là qu'est la véritable menace.

### **Le pouvoir économique criminel facteur de chaos autant que le blanchiment lui-même**

C'est dans l'utilisation des profits criminels que résident les risques de chaos autant que dans le processus du blanchiment lui-même. Le risque ultime, c'est l'émergence de pouvoirs économiques parallèles plus que l'accumulation de richesse. En effet, il faut bien distinguer la notion statique d'accumulation de richesse de la notion dynamique de pouvoir économique criminel. Le pouvoir économique criminel, c'est le pouvoir acquis au travers de l'utilisation des produits du crime. Le processus du blanchiment va permettre de disposer librement des profits criminels, soit pour corrompre, soit pour acheter et contrôler des parcelles de l'économie, soit pour déstabiliser ou combattre les institutions d'un Etat, les organisations criminelles développent une puissance économique qui renforce leur invulnérabilité. Ce pouvoir économique criminel s'utilise de façon variée. Dans les organisations criminelles type mafia italienne, il sert en partie à acquérir une légitimité et à s'assurer le soutien actif ou passif des populations locales. La construction d'écoles, de centres sociaux, va leur permettre de s'implanter puis de s'ancrer localement de façon durable. Dans les organisations criminelles d'Amérique latine, notamment en Colombie ou au Mexique, le pouvoir économique est utilisé pour assurer la domination de l'organisation par la force. Bien souvent dans ce cas, les profits illicites servent à financer des guérillas ou des organisations rebelles, qui en créant le chaos institutionnel, vont permettre aux institutions parallèles que sont les organisations mafieuses de prendre le contrôle de zones ou de régions entières. Enfin, le pouvoir économique illicite constitue un moyen de contrôler et d'assujettir le pouvoir politique en place, directement ou indirectement, en finançant, par exemple, les campagnes d'un homme politique à la solde de l'organisation, en soutenant un parti politique, ou en

corrompant les hommes politiques. La corruption est la clé de voûte, et l'outil le plus couramment utilisé, du système financier criminel.

### **Quand la criminalité organisée achète de la légalité économique**

Outre l'acquisition de pouvoir politique, la corruption permet d'une part de perturber le fonctionnement normal des institutions de l'Etat (justice, police, institutions locales) et ainsi de saper les fondements démocratiques des sociétés, et d'autre part de déroger aux principes de l'économie de marché à la base des relations commerciales. A terme, et par effet amplificateur, c'est le pouvoir de l'organisation elle-même et sa puissance économique qui se renforcent. En pratique, dans le deuxième cas de figure, la corruption vise le plus souvent les fonctionnaires chargés de l'attribution de marchés ou de la privatisation des entreprises de l'Etat. Les entreprises dans le giron de l'organisation criminelle peuvent ainsi obtenir des marchés dans des conditions non concurrentielles et dès lors fort profitables. Dans les années 1990 par exemple, le processus de privatisation des biens d'Etat des pays de l'ancien bloc soviétique a été dévoyé par l'implication des mafias. On a assisté à une véritable prédation qui a coûté aux Etats de la région un prix que les populations continuent de payer, pendant que quelques *happy few* en dépensent les bénéfices sur la *Riviera* italienne, française ou espagnole. Mais au-delà, l'implication des organisations criminelles dans le processus de privatisation a surtout opacifié davantage la frontière entre légal et illégal, alimentant le sentiment de confusion et de chaos. En effet, dès lors qu'une entreprise est acquise selon une apparence de légalité, son bénéficiaire assoit sa légitimité personnelle du fait que l'entreprise elle-même produit des revenus industriels parfaitement légaux. La revente de cette entreprise, en bloc ou par appartements, au prix réel du marché, est également parfaitement légale et les revenus de cette revente le sont tout autant. Il devient alors quasiment impossible de disputer le caractère illégal ou illégitime d'une fortune acquise de la sorte. De la même façon que dans le cas de l'attribution d'un marché par le biais de la corruption, le pouvoir économique criminel utilisé dans les processus corrompus de privatisation permet ainsi d'amplifier le pouvoir économique, mais aussi d'acquérir de la légitimité économique.

De leur côté, les entreprises de l'économie légale contribuent aussi à entretenir le flou entre légal et illégal. La délinquance financière des entreprises a explosé ces dernières années, et l'échelle des fraudes a considérablement augmenté, comme en témoignent les affaires Enron ou Parmalat. De nombreux facteurs en sont la cause : la déréglementation des marchés, la dictature des résultats financiers obligeant les entreprises à afficher des résultats prometteurs, à l'heure où la valeur d'une entreprise n'est pas basée sur la qualité de son produit industriel ou commercial mais sur le cours de son action, ou encore le durcissement de la compétition interentreprises. Nous n'entrerons pas dans les détails de ces facteurs qui mériteraient une étude à eux seuls, mais il est important de noter cet accroissement de la délinquance financière des entreprises parce qu'il

participe à la convergence entre le monde de l'économie légale et de l'économie criminelle.

Lorsque les entreprises criminelles ont l'apparence d'entreprises parfaitement légales, lorsque les entreprises de l'économie légale tombent entre les mains d'organisations criminelles, ou quand les entreprises légales flirtent avec l'illégal pour asseoir leur surface financière, comment ne pas avoir l'impression de chaos ?

### **Le blanchiment *offshore* ou comment profiter de la mondialisation financière pour acheter de la légalité hors frontières**

Le flou artistique qui règne désormais dans les domaines économiques et financiers entre légal et illégal est savamment entretenu par la finance *offshore*. Les centres financiers *offshore* sont devenus les espaces communs de la finance internationale légitime et de l'économie criminelle. Le développement de la finance *offshore* a été *boosté* par la mondialisation financière, laquelle a également ouvert de nouveaux horizons aux organisations criminelles. En facilitant la libre circulation des capitaux, elle a permis aux fonds d'origine criminelle de surfer sur la vague financière pour se poser sur les rivages des pays les moins contraignants en matière de mesures anti-blanchiment. Certains pays, en s'érigeant en paradis financiers, ont compris l'intérêt qu'ils pouvaient retirer de cette mondialisation. En permettant à ces capitaux d'échapper aux mesures habituelles de contrôle en vigueur dans les Etats les mieux organisés, ils ont attiré vers leurs rivages les capitaux les plus douteux. C'est le début de la vague *offshore*, débutée dans les années 60, mais qui a véritablement connu son envol – et probablement son apogée –, dans les années 90. L'essor de la finance dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle a progressivement imposé aux Etats l'adoption de mesures destinées à assurer la protection du système financier, parfois contre lui-même, et notamment des mesures aptes à assurer la transparence et la bonne gestion des institutions financières et la prévention des abus des systèmes financiers, notamment par la criminalité organisée. Ces mesures de contrôle ont imposé de nombreuses contraintes aux acteurs de l'économie légale. En offrant des conditions de supervision et de contrôle des activités financières beaucoup plus souples, ainsi que des mécanismes permettant l'anonymat de ces transactions, les centres financiers *offshore* ont attiré les capitaux pratiquant « l'arbitrage réglementaire », c'est-à-dire choisissant d'opérer leurs activités financières depuis un pays ou un territoire où la réglementation est la moins contraignante<sup>2</sup>. La délocalisation des activités financières qui était très difficile il y a quelques décennies, notamment en raison des mesures de contrôle des changes, est devenue usuelle et le plus souvent quasiment virtuelle, avec l'informatisation, la libre circulation des capitaux et la détitrisation, d'autant que la réglementation des centres *offshore* n'impose pas de présence physique dans le pays où ces activités financières sont effectuées. Mais le *dumping* réglementaire pratiqué par les centres *offshore* a fait également le bonheur des organisations criminelles, qui ont le même souci de choisir la double protection d'une réglementation financière peu contraignante et d'un anonymat complet. Une hiérarchie s'est

créée entre les centres financiers *offshore* qui avaient attiré une masse suffisante d'avoirs financiers, et qui pouvaient dès lors se permettre d'être plus regardant sur leur origine, et ceux qui n'ont eu que les miettes de la mondialisation financière. Les premiers, après avoir eu recours à des méthodes peu orthodoxes pour attirer les fonds, se sont spécialisés dans les fonds en quête d'opportunités fiscales ou de techniques financières sophistiquées, comme les fonds de pension, le secteur de la réassurance ou les transactions des sociétés commerciales internationales. Afin d'asseoir leur réputation et de limiter leur clientèle, ils ont fait le ménage des méthodes *offshore* les plus douteuses.

Les autres centres *offshore*, et notamment les derniers arrivés sur le marché, ont offert des conditions capables d'attirer les capitaux les plus improbables. La méthode consistait à assurer aux fonds investis l'anonymat et la protection la plus étendue, par un triple maillage : 1/ d'un secret bancaire total (aucune autorité ne peut avoir recours à l'information sur les fonds et leurs détenteurs) ; 2/ de mécanismes juridiques assurant l'anonymat des ayant droits économiques réels ou coupant les liens juridiques avec les biens en leurs possession (trusts, société-écran, *shell banks*, etc.) ; 3/ du refus de la coopération judiciaire internationale. L'un de ces pays avait même promis à tout investisseur de plus de 10 millions de dollars une immunité totale pour crimes et délits ! En fait, pour ce qui concerne ces centres financiers *offshore* du bas de l'échelle de la propreté, le but recherché n'est même plus d'attirer les capitaux, qui sont souvent enregistrés dans le centre *offshore* d'une manière purement virtuelle alors qu'ils dorment sur les comptes d'une institution financière respectable d'un pays *on-shore*, mais de vendre ces services financiers ou pseudo-financiers. Les revenus générés par le secteur *offshore* du pays ne sont alors plus les revenus des capitaux mais le produit de la vente de sociétés écran, de licences de banques *offshore*, ou de l'immatriculation des trusts ou autres arrangements juridiques.

Malgré les efforts accomplis par les organisations internationales, et notamment le FMI, le GAFI<sup>3</sup> ou le Forum de Stabilité Financière mis en place par le G7, les centres *offshore* continuent à offrir de belles opportunités pour les acteurs du blanchiment et de la délinquance financière internationale. Les efforts pour lutter contre le business *offshore* sauvage ont toutefois porté en partie leurs fruits. Certains pays incapables d'assurer un minimum de contrôle ont été contraints de fermer leur secteur *offshore*. Il est maintenant interdit à une banque commerciale ayant pignon sur rue d'ouvrir un compte de correspondant au nom d'une banque *offshore*, et le nombre de licences de banques *offshore* a considérablement baissé dans les cinq dernières années. La plupart des centres financiers *offshore* ont désormais une législation anti-blanchiment et une cellule de renseignements financiers chargée de traquer l'argent sale. Mais tout en mettant en place à la lettre les régimes anti-blanchiment prévus par les standards internationaux tels que les recommandations du GAFI, ces centres financiers exploitent les failles de ces standards qui sont loin d'assurer une protection totale contre les abus du système.

## **La lutte contre le blanchiment porte malgré tout des fruits**

L'affaiblissement des frontières entre le légal et l'illégal en matière financière, la difficulté de mettre en œuvre des mesures de contrôle harmonisées du fait de la mondialisation donne l'impression que le blanchiment de l'argent du crime devient incontrôlable, et que les organisations criminelles ont acquis une puissance économique elle-même génératrice de chaos.

Les mesures de lutte contre le blanchiment, généralisées depuis le début des années 90 sont-elles donc un échec ? Pas forcément, même si le volume général de l'économie criminelle n'a probablement pas baissé. Il n'existe pas d'étude permettant d'estimer le volume de l'économie illégale, et donc a fortiori pas d'instrument permettant d'analyser des tendances. En revanche, plusieurs portes d'entrée de l'argent sale dans le système financier ont été fermées. Les mesures permettant de détecter et de déclarer les transactions suspectes, en particulier en argent liquide, ont été adoptées par une majorité de pays, de même que celles permettant une identification complète des clients et d'assurer la traçabilité des transactions. Certes, elles ne sont pas toujours appliquées avec la même ferveur, et il reste toujours possible de faire transiter les fonds à blanchir par quelques-uns des pays qui n'ont pas encore adopté de telles mesures. Mais leur mise en œuvre dans la plupart des systèmes financiers les plus sophistiqués complique singulièrement la tâche des organisations criminelles et augmente le coût des opérations de blanchiment. On note une recrudescence des transports de fonds hors frontières, ainsi que des transactions criminelles hors système financier, en particulier au travers des transactions commerciales<sup>4</sup>, qui démontrent que ces organisations ont été obligées de s'adapter aux nouvelles mesures. La sophistication progressive et nécessaire des méthodes du blanchiment met dès lors ces techniques hors de portée des organisations qui n'ont pas les structures nécessaires pour le faire, et il est probable, bien que cela reste à confirmer, que des cas comme ceux cités plus haut des découvertes en Colombie et au Mexique illustre la difficulté croissante des organisations criminelles à se défaire de l'argent liquide. Ceci est d'autant plus vrai que nombre des pays qui ouvraient traditionnellement leurs coffres-forts à l'argent des trafics sont aujourd'hui moins enclins à le faire, à cause des risques en termes de réputation pour leur place financière. Les institutions financières elles-mêmes, pour des raisons identiques, ne souhaitent pas voir associé leur nom à celui d'une grosse affaire criminelle. Les organisations criminelles sont donc contraintes de s'en remettre à des banques de seconde zone, dont certaines sont parfois des montages organisés par les services de répression ! Beaucoup de progrès ont été réalisés également dans le domaine du traitement de l'information financière, avec la généralisation progressive des cellules de renseignements financiers (CRF) chargées de donner suite aux opérations de blanchiment, telles que Tracfin en France ou CTIF en Belgique. La coopération internationale, que ce soit entre CRF ou dans le domaine judiciaire, s'est également beaucoup améliorée, et le secret bancaire absolu, qui interdisait la communication de renseignements bancaires même aux autorités judiciaires, n'existe plus dans la plupart des pays.

Mais les effets les plus spectaculaires ont été le résultat des modifications législatives sur les mesures relatives à la confiscation. Face à la difficulté de faire la preuve de l'origine criminelle des avoirs saisis, un certain nombre de pays ont institué des dispositifs destinés à alléger ou à retourner la charge de la preuve, ou à permettre la confiscation des biens des organisations criminelles en dehors du cadre de la procédure pénale. Ces dispositions ont tenu leurs promesses dans des pays comme l'Italie ou la Colombie, où de nombreuses organisations criminelles ont ainsi pu être démantelées et leurs biens confisqués. L'affaiblissement des cartels en Colombie ou de certaines mafias en Italie est la conséquence directe de ces mesures.

*Cet article ne peut pas être présenté comme exprimant les vues du Fonds Monétaire International. Les vues qui y sont exposées sont celles de son auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du FMI ou sa politique.*



<sup>1</sup> Pour une description générale des méthodes et techniques du blanchiment, voir : *Le blanchiment*, Michel Koutouzis et Jean-François Thony, Série Que Sais-je ?, PUF, 2005.

<sup>2</sup> A l'origine, ces mécanismes étaient le plus souvent destinés à protéger l'évasion fiscale qui était le fonds de commerce de ces paradis financiers.

<sup>3</sup> Groupe d'action financière contre le blanchiment des capitaux, organe mis en place par le G7 en 1989 et chargé de définir les politiques de lutte contre le blanchiment.

<sup>4</sup> Le blanchiment s'effectue par exemple par l'achat de produits de consommation (électronique, matières premières, etc.) en argent liquide. Parfois même, les organisations criminelles font du troc de produits commerciaux plutôt que de payer en liquide.